Image not found or type unknown

Loi de copropriété au Maroc

Par **yacinnne**, le **26/10/2016** à **19:01**

bonjour,
Sachant que le Maroc a calqué énormément sur l'administration française, je souhaiterais savoir si tous les articles que j'ai lus sur les forums s'appliquent en tout point aussi à la loi de copropriété au Maroc et s'il en est de même pour toutes les clauses de la dite loi.

Merci.

Par **youris**, le **26/10/2016** à **20:08**

bonjour,
la loi française sur la copropriété date de 1965 et le maroc a eu son indépendance en 1956.
donc pour connaître la loi marocaine sur la copropriété, il vous faut voir un avocat ou notaire connaissant la loi marocaine sur ce sujet.
salutations

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés